

Les écoles provinciales publiques sont financées au moyen d'impôts directs sur la propriété (fixés par les autorités scolaires locales) et de subventions provinciales. Il existe en outre, dans toutes les provinces, un nombre beaucoup plus petit d'écoles privées (non administrées par une commission officiellement élue ou désignée ni soutenues par les deniers publics). Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, une aide considérable est accordée aux huit universités provinciales et à un ou plusieurs collèges dans les deux autres provinces. En outre, plusieurs des 42 universités et collèges privés qui confèrent des grades et des 228 (en 1955-1956) collèges qui donnent des cours qui comptent en vue d'un grade reçoivent de l'aide provinciale. Bon nombre d'universités et collèges ont également droit aux subventions fédérales (voir pp. 366-367).

Au chapitre IX, qui porte sur l'agriculture, on trouvera le nombre de collèges et d'écoles d'agriculture ainsi que leur situation, leur programme et autres renseignements.

La surveillance et l'administration immédiates des écoles publiques relèvent des commissions scolaires locales qui sont régies par la législation scolaire provinciale et dont les membres sont habituellement élus ou désignés pour deux ou trois ans. En plus des commissions scolaires chargées de l'administration d'écoles rurales à classe unique et d'écoles de village, de ville ou de cité, il existe dans plusieurs des provinces des commissions chargées de grandes circonscriptions scolaires. Ces circonscriptions comprennent habituellement les écoles rurales et parfois urbaines de l'ensemble d'un comté ou d'un inspectorat; les commissions scolaires locales jouent d'habitude un rôle auxiliaire. Le tableau 2 donne, par province, le nombre de commissions scolaires à circonscription locale ou plus étendue, le nombre de délégués officiels et le nombre de commissaires désignés ou élus.

## 2.—Commissions scolaires et délégués officiels, par province, 1957

Province	Commissions				Commissaires <sup>1</sup>		Délégués officiels <sup>2</sup>	
	Commissions de grande circonscription	Commissions locales au sein des grandes circonscriptions	Commissions locales indépendantes	Total	Nommés	Élus	Délégués	Commissions remplacées
Terre-Neuve .....	—	—	308	308	1,850	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard .....	1	—	450	451	16	1,415	—	—
Nouvelle-Écosse .....	24	1,685	53	1,762	455	5,055	—	—
Nouveau-Brunswick .....	14	735	78	827	834	2,143	2	2
Québec:								
Écoles catholiques .....	—	—	1,615	1,615	18	8,036	—	—
Écoles protestantes .....	9	52	210	271	7	1,119	—	—
Ontario .....	775	6 <sup>3</sup>	3,148	3,929	1,560	13,930	—	4
Manitoba .....	17	—	1,615	1,632	—	5,578	25	207
Saskatchewan .....	109	4,802	465	5,376	—	14,399	234	276
Alberta .....	50 <sup>5</sup>	3,918	138	4,115	—	12,622	—	—
Colombie-Britannique .....	81	—	5	86	31	536	16	—
<b>Total .....</b>	<b>1,089</b>	<b>11,198</b>	<b>8,085</b>	<b>20,372</b>	<b>4,771</b>	<b>64,833</b>	<b>277</b>	<b>485</b>

<sup>1</sup> Chiffre estimatif dans certains cas. <sup>2</sup> Nommés par le ministre de l'Instruction publique lorsque, pour quelque raison, il n'existe pas de commission scolaire régulière. Le délégué officiel est un inspecteur ou autre fonctionnaire du ministère. <sup>3</sup> Commissions de grande circonscription au sein d'une unité métropolitaine; omises de la colonne précédente pour éviter le double emploi. <sup>4</sup> Probablement comprises dans les commissions locales indépendantes. <sup>5</sup> Comprend 7 conseils de comté (municipaux) qui administrent et dirigent les écoles de leur municipalité respective.

### Sous-section 1.—Écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces\*

**Inscriptions et fréquentation.**—Au niveau élémentaire, les inscriptions se sont accrues constamment durant la dernière décennie et tout indique que cette tendance va persister. Les principaux facteurs qui ont fait augmenter les inscriptions sont l'accrois-

\* Écoles ordinaires et professionnelles de jour seulement.